**Regroupement familial pour une personne titulaire d’un permis F**

Attention le regroupement familial n’est possible que pour le·la conjoint·e et les enfants mineurs. Il n’est pas possible de faire venir des enfants majeurs, des frères et sœurs ou d’autres personnes de la famille par le biais du regroupement familial.

**Conditions pour la personne en Suisse :**

1. Être mariée et/ou avoir des enfants mineurs
2. Avoir le certificat de mariage original et/ou les actes de naissances des enfants
3. Être titulaire d’un permis F depuis au moins 1,5 ans
4. Être autonome financièrement et pouvoir prendre en charge sa famille
5. Avoir un niveau de français A2

**Conditions pour la personne à l’étranger :**

1. Avoir un passeport pour chaque personne qu’on cherche à faire venir
2. Avoir un niveau A1 de français ou pouvoir expliquer pourquoi il est impossible d’atteindre ce niveau
3. Avoir une adresse et un numéro de téléphone

**Procédure :**

1. Demande de regroupement familial au SPOP (voir formulaire en annexe)
2. Le SPOP peut demander des documents supplémentaires, il faut les fournir au plus vite
3. Une fois le dossier complet, Le SPOP doit transmettre la demande complète au SEM dans un délai de 2 mois.
4. Le SEM a un délai de 4 mois pour rendre une décision sur la demande. Il se peut qu’il vous demande à nouveau des documents supplémentaires.
5. Si la décision du SEM est négative : il est possible de faire recours auprès du Tribunal Administratif Fédéral dans un délai de 30jours. Attention, ce délai n’est pas prolongeable !
6. Si la décision du SEM est positive : le SEM autorise le jointe et ou les enfants à entrer en Suisse.
7. Il faut tout de suite contacter l’ambassade Suisse du pays où réside la personne qu’on veut faire venir en Suisse pour demander un rendez-vous pour déposer une demande de visa D. (en annexe)
8. Les documents à annexer avec le visa D dépendent des ambassades, veuillez-vous référez à l’e-mail vous fixant un rendez-vous, il contient les documents que vous devez produire.
9. Lors du rendez-vous auprès de l’ambassade, il faut présenter le ou les passeports originaux, ainsi que la demande de visa D complétée et les pièces demandées.
10. L’ambassade appose dans le passeport un visa d’entrée en Suisse d’une durée généralement de 3 mois.
11. Il faut organiser le voyage pour aller en Suisse dans le délai de validité du visa.
12. Une fois la/les personnes arrivées en Suisse, il faut rapidement les enregistrer au contrôle des habitants et contracter une assurance maladie ! Quelque soit la date de la conclusion du contrat d’assurance maladie, il début au jour de l’arrivée des personnes en Suisse. Vous pourriez être amené à payer des mois rétroactifs.

**Contact des ambassades :**

https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-pour-les-voyages/schweizer-vertretungen-im-ausland.html